Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20250602-DAJ-DEL-25-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2025

BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

Délibération n° 40-2025
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE.
Pouvoirs : Camille DAEL à Frédérique PARIS, Guillaume WIENER à Jocelyn COUASNON, Pascal SEJOURNE à Marie-Lyne VAGNER, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Sabrina BECHET, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT
Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN
Date de la convocation : Mercredi 21 mai 2025
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES MUNICIPAUX – ANNEE 2025

Exposé des motifs :

Certaines communes supportent des coûts relatifs à des équipements dont le rayonnement excède celui de leur territoire pour bénéficier aux usagers habitant les communes des environs. Les gymnases, fréquentés notamment par les associations sportives et les scolaires, entrent dans cette catégorie. Il est pertinent d'envisager un mécanisme de solidarité avec les communes qui ont en charge ces équipements générant des « externalités positives » au bénéfice des autres communes.

Lors du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024, un pacte financier et fiscal de solidarité a été adopté pour le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il prévoit notamment la mise en place d'un fonds de concours visant à participer au financement des gymnases communaux.

Un dispositif de prise en charge du coût de fonctionnement des gymnases qui ressortent des compétences des communes est mis en place. Les dépenses entrant dans le champ du fonds de concours se limitent au fonctionnement courant des équipements (entretien, fluides…) à l'exclusion des dépenses inhérentes à l'activité exercée au sein de ces équipements.

Le mode de calcul du financement accordé dépend des coûts supportés par la Communauté de communes au titre des gymnases dont elle a la charge dans le cadre de ses compétences et ne pourra excéder 50 % du reste à charge de ses propres gymnases.

Les calculs réalisés sur les dépenses de fonctionnement des gymnases de l'IBTN font ressortir une moyenne de dépenses de 50 184 € par équipement. Il est donc proposé de fixer à 50% de cette somme le montant maximum pouvant être versé par gymnase.

Les gymnases municipaux concernés sont les suivants :

- Gymnase Jacques Sébire – Rue Albert Schweitzer
- Gymnase des Soupirs – 4 Allée des Soupirs
- Gymnase Marie Curie – Rue aux Bœufs
- Halle des sports – 28 rue Alfred Sisley
- Gymnase André Rémy – rue des Canadiens

La Communauté de communes vérifiera que sa participation n'excède pas 50% du reste à charge supporté par la commune, soit le coût brut déduit des éventuelles recettes d'atténuation.

La mise en place du fonds de concours se fait par délibération concordante de la Ville et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. A ce titre, cette dernière a délibéré lors de sa séance du 22 mai 2025

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le principe du fonds de concours intercommunal au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement des gymnases municipaux, la liste des gymnases et le montant de participation de 25 092 € par gymnase.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 VI permettant le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57
Vu la délibération n°195-2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie relative au pacte financier et fiscal de solidarité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER l**e principe du versement d'un fonds de concours au titre de sa participation au financement des dépenses de fonctionnement des gymnases municipaux,

- **DE FIXER** la liste des gymnases municipaux concernés comme suit :

    - Gymnase Jacques Sébire – Rue Albert Schweitzer
    - Gymnase des Soupirs – 4 Allée des Soupirs
    - Gymnase Marie Curie – Rue aux Bœufs
    - Halle des sports – 28 rue Alfred Sisley
    - Gymnase André Rémy – rue des Canadiens

- **DE DIRE** que le fonds de concours versé par l'Intercom n'excèdera pas 50% du reste à charge de la commune, subventions déduites, pour le fonctionnement de ses gymnases,

- **DE FIXER** le montant maximum du Fonds de concours à 25 092 € par gymnase, correspondant à 50 % du reste à charge de ses propres gymnases.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 28/05/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

MAIRIE DE BERNAY 27300